

---

**BUREAU DE COMMUNAUTÉ**  
Séance du 23 février 2017 à 18 heures,  
Au siège de GRAND LAC

---

**Présents** : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

AIX-LES-BAINS	Dominique DORD	
AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI	
AIX-LES-BAINS	Michel FRUGIER	
LA BIOLLE	Blandine BELLANCA	
LE BOURGET DU LAC	Marie-Pierre FRANCOIS	Pouvoir de Jean-Marc DRIVET
BRISON SAINT INNOCENT	Jean-Claude CROZE	
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	Nicole FALCETTA	
CHINDRIEUX	Marie-Claire BARBIER	
CONJUX	Claude SAVIGNAC	
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Nicolas JACQUIER	
ENTRELACS	Bernard MARIN	
ENTRELACS	Claude GIROUD	
GRESY-SUR-AIX	Robert CLERC	
MERY	Eudes BOUVIER	
LE MONTCEL	Jean-Christophe EICHENLAUB	
MOTZ	Olivier BERTHET	
MOUXY	Gabrielle KOEHREN	
ONTEX	Jacques CURTILLET	
PUGNY-CHATENOD	Jean-Guy MASSONNAT	
RUFFIEUX	Olivier ROGNARD	
SAINT OFFENGE	Bernard GELLOZ	
SAINT OURS	Christian REBELLE	
SAINT PIERRE DE CURTILLE	Sylvie L'HEVEDER	
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	Denise DE MARCH	
TRESSERVE	Jean-Claude LOISEAU	
TREVIGNIN	Gérard GONTHIER	
VIONS	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
VIVIERS-DU-LAC	Robert AGUETTAZ	
VOGLANS	Yves MERCIER	

**Absents excusés :**

BOURDEAU	Jean-Marc DRIVET
----------	------------------

**Autres présents non votants :**

Yves GRANGE	ENTRELACS
Christophe DERIPPE	ENTRELACS
Jean-François BRAISSAND	ENTRELACS
Henri GARNIER	ENTRELACS
Frédéric GIMOND	Directeur Général Adjoint des Services
Martine REVOL	Directrice de cabinet
Françoise GRAVIER	Directrice pôle Ressources
Laurent LAVAISIÈRE	Directeur du pôle Développement

# GRAND LAC

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DU LAC DU BOURGET

Christophe PIRAT

Christophe TOUZEAU

Quentin CLERC

Estelle COSTA de BEAUREGARD

Directeur des services à la population

Directeur du pôle Eau

Responsable du service Tourisme

Responsable juridique/Assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 16 février 2017 à laquelle était joint un dossier de travail de 118 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 24 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 29 présents, et 30 votants.

*DECHETS*

**Convention de prestation de service avec le Syndicat du Lac d'Annecy (SILA)  
Traitement des ordures ménagères résiduelles de l'ancien territoire de la CCCA**

Monsieur le Président rappelle la fusion, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la communauté d'agglomération du Lac du Bourget, de la communauté de communes du Canton d'Albens et de la Communauté de Communes de Chautagne, portant création de Grand Lac, Communauté d'Agglomération du lac du Bourget.

La fusion des intercommunalités a entraîné le retrait de la CCCA du Syndicat Interdépartemental de Traitement des Ordures ménagères de l'Albanais (SITOA) qui n'exerce plus ses compétences depuis le 1er janvier 2017 et sera dissous avant le 30 juin 2017.

Le SITOA était adhérent du SILA pour la compétence Traitement des Déchets.

Dans l'hypothèse où Grand Lac ne confierait pas au SILA le traitement des déchets du territoire historique de la CCCA, l'équilibre financier du budget du SILA s'en trouverait affecté.

Il est proposé, dans l'attente d'une négociation entre les parties pour une solution pérenne à cette situation, et pour une période de 6 mois renouvelable une fois, de procéder à la livraison des tonnages du territoire de la CCCA à hauteur de 1 500 tonnes par an minimum.

Le SILA s'engage à assurer le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés livrés par Grand Lac en provenance du territoire historique de la Communauté de Communes du Canton d'Albens.

Le montant facturé est établi en application des tonnages livrés et du prix à la tonne fixé par l'assemblée du SILA. Pour l'année 2017, ce prix est de 155 € HT (TGAP comprise).

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE le Président à signer la convention et tous les documents afférents.

Aix-les-Bains, le 23 février 2017

Le Président,  
Dominique DORD



- Délégués en exercice : 32
- Présents : 29
- Votants : 30
- Pour : 30
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



**l'oxygène  
à la source**

# SYNDICAT MIXTE DU LAC D'ANNECY

## CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES

### TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LAC DU BOURGET PAR LE SYNDICAT MIXTE DU LAC D'ANNECY

Entre les soussignés :

**Le Syndicat Mixte du Lac d'Annecy** représenté par son Président, Monsieur Pierre BRUYERE, dûment autorisé par délibération du ....

d'une part,

Et :

**La Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget** représenté par son Président, Monsieur Dominique DORD (dénommé ci-après GRAND LAC), dûment autorisé par délibération du bureau communautaire en date du 23 février 2017.

d'autre part,

#### **IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

En application des SDCI de Savoie et de Haute-Savoie, la Communauté de Communes du Canton d'Albens (CCCA) a rejoint d'autres territoires pour former la Communauté d'Agglomération Grand Lac au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Cette adhésion entraîne le retrait de la CCCA du SITOA qui n'exerce plus ses compétences à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et doit être dissous avant le 30 juin 2017.

Le SITOA était adhérent du SILA pour la compétence Traitement des Déchets.

Dans l'hypothèse où la Communauté d'Agglomération Grand Lac ne confierait pas au SILA, les déchets du territoire historique de la CCCA, l'équilibre financier du budget du SILA s'en trouverait affecté.

Il est convenu, dans l'attente d'une négociation entre les parties pour une solution pérenne à cette situation, et pour une période de 6 mois, de procéder à la livraison des tonnages du territoire de la CCCA à hauteur de 1 500 T/an minimum.

**CECI EXPOSE IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Le SILA s'engage à assurer les prestations suivantes pour le compte de GRAND LAC :

- **Le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés livrés par GRAND LAC**

Le tonnage estimatif est de 1 500 tonnes minimum sur une année pleine, en provenance du territoire historique de la Communauté de Communes du Canton d'Albens.

Un planning de livraison sera établi et pourra être révisé si nécessaire.

GRAND LAC fera son affaire et ce, sous sa responsabilité exclusive et à ses frais, du transport et de la livraison des déchets ménagers et assimilés, jusqu'à l'équipement suivant :

- L'UIOM du SILA sis 360 route du Champ de l'Ale à Chavanod 74650.

## **ARTICLE 2 – MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS**

Les demandes de prestations visées à l'article 1 seront exécutées par le SILA.

En cas d'indisponibilité de l'UIOM citée ci-dessus, le SILA se charge de traiter les déchets dans les mêmes conditions techniques et financières.

## **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS**

### **3.1 Désignation de référents**

Pour la bonne exécution de la présente convention, les parties désignent chacune un ou deux référents désignés par ses services techniques ou administratifs.

Chaque partie informe son cocontractant du nom et des coordonnées de ses référents dans les plus brefs délais suivant la signature de la présente convention.

### **3.2 Exécution des prestations**

Les prestations sont réalisées par le SILA.

GRAND LAC s'engage à respecter et à faire respecter par ses prestataires et/ou intervenants le(s) règlement(s) fixant les règles d'accès au site du SILA, de fonctionnement et d'utilisation des installations, ainsi que celles relatives aux déchets admis et à leurs caractéristiques, en vigueur sur le lieu d'accomplissement des prestations.

Avant d'effectuer la première livraison, sur le site du SILA, GRAND LAC doit prendre connaissance de ces consignes de sécurité et il s'engage formellement à les respecter, scrupuleusement, en signant cette convention.

Les déchets livrés à l'UIOM sont composés de déchets ménagers ou strictement assimilables aux déchets ménagers.

En tout état de cause GRAND LAC ne s'engage à livrer à l'UIOM que des déchets strictement conformes à la déclaration préalable ci-dessous.

La réception des véhicules de déchets ménagers et assimilés s'effectue dans le strict respect des prescriptions décrites dans le protocole de sécurité.

L'UIOM est équipé de deux ponts bascules et de deux portiques de détection de déchets radioactifs.

Les déchets ménagers et assimilés entrant font, systématiquement, l'objet d'une opération de pesage et d'identification de l'apporteur. Le système de pesée mis en place est de type double pesée

(entrée/sortie) avec un badge individuel par véhicule. Un listing mensuel de pesées reprenant les jours, les heures et les poids, sera édité en fin de mois et servira de justificatif pour l'élaboration de la facture.

Si la détection de déchets radioactifs s'avérait positive, application sera faite d'un protocole spécifique comportant l'immobilisation du véhicule. Aucune indemnisation liée à cette immobilisation ne sera versée par le SILA.

#### **ARTICLE 4 – FACTURATION**

Le montant facturé est établi en application des tonnages livrés et du prix à la tonne fixé par l'assemblée du SILA. Pour l'année 2017, ce prix est de 155 € HT (TGAP comprise).

En tant que maître d'ouvrage, le SILA endossera seul la responsabilité liée tant à la construction de l'usine qu'à son fonctionnement.

#### **ARTICLE 5 – DUREE**

La durée de la convention est limitée à six mois renouvelable une fois, par reconduction expresse.

#### **ARTICLE 6 – RESILIATION**

La présente convention peut être résiliée, sous réserve d'un préavis de 3 mois.

**A Aix-les-Bains , le  
Le Président de GRAND LAC**

**A Cran-Gevrier, le  
Le Président du SILA**

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Déchets - Convention de prestations de services avec le Syndicat du Lac d'Annecy (SILA) - Traitement des ordures ménagères résiduelles de l'ancien territoire de la CCCA

---

**Date de transmission de l'acte :** 27/02/2017

**Date de réception de l'accusé de réception :** 27/02/2017

---

**Numéro de l'acte :** d1763 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20170223-d1763-DE

---

**Date de décision :** 23/02/2017

**Acte transmis par :** Estelle COSTA DE BEAUREGARD

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 8. Domaines de compétences par themes  
8.8. Environnement